

LES RÈGLES INCOTERMS® ICC 2010



Prix de vente : 8 € TTC

Madeleine Nguyen-The

Consultante-formatrice en
commerce international

Edition Septembre 2011



Ce support vous est transmis pour un usage strictement interne.
Toute autre divulgation, reproduction, distribution, diffusion ou autre
utilisation de ce support est strictement interdite.

DÉFINITION

Les règles Incoterms® : International Commercial TERMS. Outils créés en 1936 par l'International Chamber of Commerce (ICC) et régulièrement révisés. La dernière version datait de 2000. Les nouvelles règles Incoterms® 2010 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2011.

L'Incoterm® est une des conditions du contrat commercial liée à l'acheminement des marchandises. Il n'est pas obligatoire dans les contrats, mais tellement pratique... Il est à l'international ce que le « franco de port » ou le « port dû » est... ou était au national !

Les Incoterms® définissent :

- Le point de transfert des frais : répartition des frais de transport, assurance et douanes (le cas échéant) entre vendeur et acheteur.
- Le point de transfert des risques : à partir de quel lieu l'acheteur est responsable des risques encourus par la marchandise durant le transport.
- Les documents (ou données informatiques équivalentes) dus par le vendeur à l'acheteur.

Les Incoterms® ne définissent pas :

- Le point de transfert de propriété (voir clause de réserve de propriété dans contrat ou conditions générales de vente).

L'Incoterm n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé de l'utiliser et de l'associer au prix de vente lorsqu'il y a transaction et pour tout flux international de marchandises (échantillons, retours de défectueux...).

Il permet de définir « qui fait quoi » sur le plan logistique et de faciliter le calcul de la valeur en douane sur laquelle l'importateur paiera les droits et taxes, le cas échéant.

Pour éviter tout litige, faire référence dans tous les documents commerciaux à l'Incoterm négocié, au lieu de livraison convenu, et à la version de l'ICC en vigueur.

Exemple de libellé à l'export de France : « prix de vente 100 000 € FCA Roissy airport – nom du transitaire du client - Incoterms® 2010 ».

La version 2010 confirme l'utilisation des Incoterms® dans les échanges intra-communautaires ; les aspects douaniers s'appliquant « le cas échéant ». Elle autorise également l'utilisation de ces règles dans les échanges nationaux. Attention toutefois à la compatibilité des Incoterms® avec les codes de commerce nationaux. En France par exemple, la marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur, ce que contredirait une vente sous Incoterm DAP (*Delivered At Place*) par exemple qui prévoit l'inverse (voir fiche suivante).

Les partenaires américains ont également décidé de les utiliser, au détriment de leurs fameux Fob's, qui étaient une source fréquente de litiges commerciaux.

MÉCANISMES

Les Incoterms® se présentent sous forme de codes de 3 lettres et sont classés en 2 groupes :

- 7 Incoterms® Multimodaux : lorsque le contrat couvre un ou plusieurs modes de transport. En maritime, lorsque la marchandise n'est pas remise à la compagnie le long ou à bord navire au port d'embarquement, mais à un terminal ou un parc à conteneurs.
- 4 Incoterms® Maritimes (ou fluvial) : lorsque les points d'enlèvement et de livraison sont des ports, ou pour des marchandises remises à la compagnie maritime le long du navire ou à bord navire au port d'embarquement. Généralement, du vrac et du transport en conventionnel (marchandises non conteneurisées et chargées avec l'aide des palans, de pipelines...).

Plus le vendeur va loin dans sa prestation logistique, plus il avance des frais qu'il convient de répercuter sur la facture de vente.

Décider d'un Incoterm pour tout flux physique de marchandises, notamment à l'international.

Décider d'un Incoterm au moment de négocier le prix car ce dernier dépend du choix de l'Incoterm.

Négocier l'Incoterm en fonction de « qui veut, qui peut, qui a intérêt à maîtriser les aspects logistiques » ?

Porter l'Incoterm sur tout document commercial, associé au lieu de livraison convenu.

Faire référence à la version ICC utilisée.

Conteneurs → Incoterms multimodaux.

Vrac et conventionnel remis le long ou à bord navire → Incoterms maritimes.

BON A SAVOIR

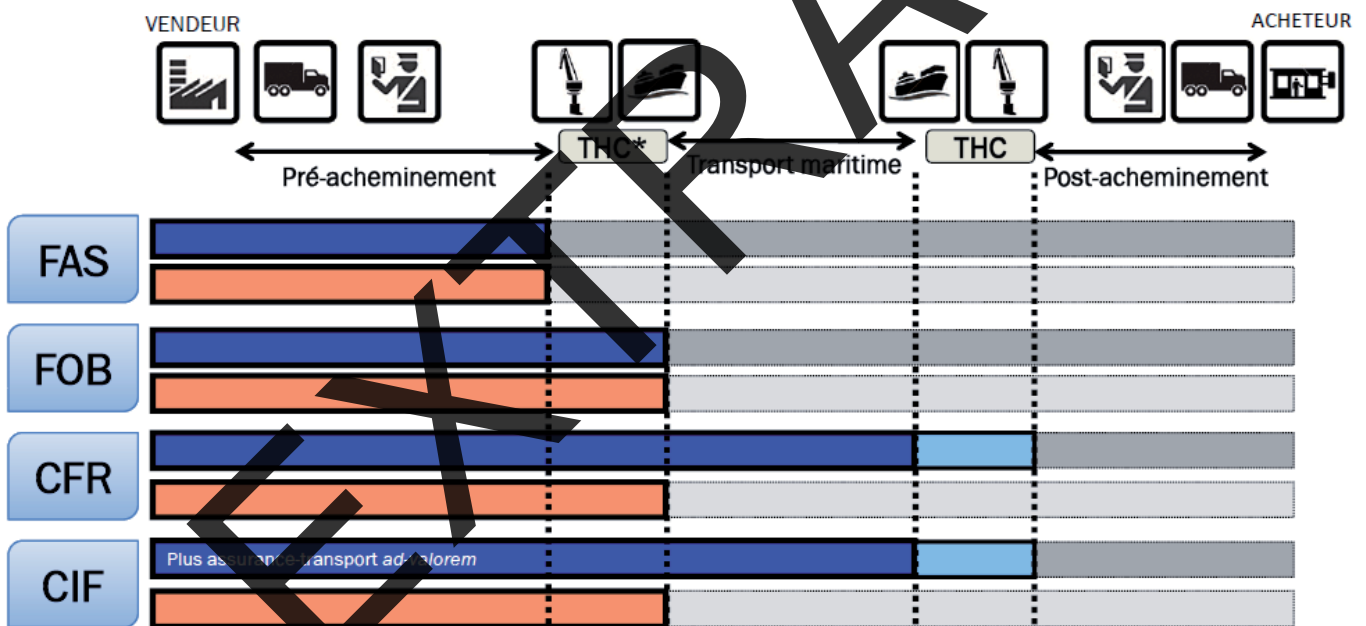
La question du transfert de propriété. A l'instar des américains, bon nombre d'entreprises utilisent les Incoterms, et notamment le point de transfert des risques, pour décider à quel moment elles constatent comptablement le chiffre d'affaires.

- Brochure n° 715 de l'ICC. Bilingue anglais/français.
- www.incoterms.com

Les Incoterms® maritimes

Légende

Frais pour vendeur (V)	Frais Vendeur selon lieu de destination convenu ou contrat de transport	Frais pour acheteur (A)
Risques pour vendeur (V)	Risques Vendeur selon accord des parties ou contrat de transport	Risques pour acheteur (A)
THC	Terminal Handling Charges (frais de chargement et de déchargement)	



Exemple export de France : « CIF Valparaiso/Chili au départ du Havre » = le vendeur organise et avance les frais de transport, assurance-transport comprise, jusqu'au port de Valparaiso, marchandises à bord navire (ou déchargées si prévu dans le contrat de transport et accepté par le client), mais non dédouanées à l'import au Chili. En revanche, il ne prend pas les risques que court la marchandise durant le transport à partir du port d'embarquement en France. En cas de sinistre-transport, l'acheteur fera jouer l'assurance prise par le vendeur afin de se faire rembourser.